

Appel à projets 2026 « Education aux médias et à l'information » et « Résidences de journalistes »

Dans notre société transformée par les éco-systèmes numériques et bouleversée par des crises qui contribuent à générer une propagation sans précédent de fausses informations et de théories complotistes, le déploiement d'une politique d'éducation aux médias et à l'information à destination de tous les publics revêt une importance fondamentale pour le ministère de la Culture.

Dans ce contexte, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Provence-Alpes-Côte d'Azur reconduit en 2026 les appels à projets « Éducation aux médias et à l'information (EMI) » et « Résidences de journalistes ».

L'EMI donne les clefs de compréhension des univers médiatiques et numériques, renforce les capacités d'analyse des informations véhiculées par les médias, Internet et les réseaux sociaux et développe l'esprit critique. Ces dispositifs constituent un des enjeux majeurs pour lutter contre des dérives qui affectent le fonctionnement de notre démocratie.

En 2026, deux types d'actions pourront être soutenues :

- ◆ les projets d'éducation aux médias et à l'information ;
- ◆ les résidences de journalistes.

Les axes prioritaires seront les suivants :

- ◆ lutter contre les contenus haineux et déconstruire les théories complotistes ;
- ◆ décrypter les « infox », comprendre comment se fabrique l'information, comment elle circule, analyser les images, savoir s'orienter dans les différentes sources d'information, comprendre les mécanismes d'influence qui sont en jeu ;
- ◆ favoriser une meilleure compréhension du travail journalistique, du fonctionnement des médias et des réseaux sociaux ;

- ◆ comprendre la valeur des contenus immatériels afin de lutter contre le piratage et valoriser ainsi la défense des droits d'auteur.

Les projets d'éducation aux médias et à l'information

Les projets devront favoriser en priorité :

- ◆ la mise en œuvre des actions d'éducation aux médias et à l'information permettant une compréhension de la fabrique de l'information et aidant à son décryptage ;
- ◆ l'émergence des projets innovants et créatifs ;
- ◆ la conception, production, diffusion et valorisation d'outils pédagogiques et de ressources quel que soit le support utilisé (papier, numérique, arts vivants, audiovisuel...) ;
- ◆ la structuration et le développement sur plusieurs années et sur un territoire donné d'une offre d'éducation aux médias et à l'information à destination de publics diversifiés (jeunes en temps scolaire et hors temps scolaire, adultes...).

L'instruction des dossiers prendra en compte :

- ◆ la qualification professionnelle des intervenants : les porteurs de projets devront garantir la participation de professionnels des industries créatives (audiovisuel notamment), des médias et de l'information et/ou ayant une qualification professionnelle en matière d'éducation aux médias et à l'information ;
- ◆ la qualité du partenariat : l'aide apportée doit permettre d'encourager des acteurs à coopérer de manière durable et structurée. Seront valorisés les projets s'inscrivant dans un partenariat avec les opérateurs suivants : médias d'information sociale de proximité, structures artistiques et culturelles notamment du secteur de l'audiovisuel, du cinéma, du numérique, du spectacle vivant, bibliothèques, musées, archives, et l'ensemble des tiers lieux ;

- ◆ la durabilité de l'action : une attention particulière sera portée aux projets réunissant des cofinancements favorisant la pérennité des projets ;
- ◆ la capacité de déploiement et/ou de reproductibilité du projet : les porteurs de projets devront documenter leur méthodologie et leurs actions dans une optique de réappropriation possible de leur démarche par d'autres acteurs sur d'autres territoires ;
- ◆ la mutualisation : les projets collectifs présentés conjointement par plusieurs acteurs mettant en commun des moyens (techniques, financiers, humains) seront valorisés au sein de l'appel à projets ;
- ◆ l'équité territoriale : une attention particulière sera accordée à une répartition équitable des projets sur le territoire régional ainsi qu'aux zones considérées comme prioritaires (QPV, ruralité) ;
- ◆ l'intégration d'un volet d'évaluation dès la phase de conception du projet : il permettra, à partir d'une méthodologie précisée en amont, de mesurer l'impact de l'action, tant sur le plan quantitatif (nombre, durée, fréquence et répartition géographique des interventions et des formations, nombre de personnes bénéficiaires) que qualitatif (résultat atteint au regard des objectifs fixés).

Les porteurs de projets éligibles :

- ◆ médias (presse généraliste et spécialisée, écrite, audiovisuelle et Web...) ;
- ◆ structures artistiques et culturelles (notamment du secteur des industries créatives de l'audiovisuel, du cinéma, du numérique ou du spectacle vivant) ;
- ◆ structures de l'éducation populaire ;
- ◆ collectivités territoriales au titre des bibliothèques municipales, intercommunales, départementales, des services d'archives ou des espaces publics numériques.

Contenu du dossier :

- ◆ une note d'intention détaillant le projet et les partenaires choisis présentant les modalités d'intervention, incluant la présentation des

publics ciblés (nombre, âge, qualité des bénéficiaires), la méthodologie des interventions, les modalités de préparation, de médiation et de sensibilisation retenues ;

- ◆ le CV des intervenants et le nombre d'heures d'intervention (**préciser le coût horaire**) ;
- ◆ le calendrier prévisionnel.

Les résidences de journalistes

Ces résidences permettent à un journaliste professionnel (ou un collectif) de la presse écrite, en ligne, de la presse audiovisuelle, de la presse radiophonique, à un dessinateur de presse ou à un photographe de presse, d'être présent sur un territoire donné, pour une période comprise entre quatre et huit semaines, regroupées ou étalées dans l'année.

Elles doivent s'appuyer sur une grande diversité de structures (sociales, culturelles, socio-culturelles, éducatives, etc.).

Un lien privilégié peut être établi avec le réseau des bibliothèques du territoire.

Elles doivent être positionnées prioritairement :

- ◆ sur le hors temps scolaire ou sur une articulation temps scolaire/hors temps scolaire ;
- ◆ sur les territoires prioritaires (Quartiers politique de la ville et Zones rurales isolées) ;
- ◆ s'adresser à divers publics, avec une priorité pour les jeunes de 6 à 25 ans.

Les projets de résidence doivent :

- ◆ favoriser une meilleure compréhension du travail journalistique, du fonctionnement des médias et des réseaux sociaux, dans un contexte de grande défiance d'une partie de la population vis-à-vis des médias et de circulation massive de fausses informations ;
- ◆ lutter contre les contenus haineux et déconstruire les théories complotistes dont la massification de la diffusion en ligne, notamment

sur les réseaux sociaux, constitue un défi croissant pour notre société et notre démocratie ;

- ◆ décrypter les fausses informations, analyser les images, savoir s'orienter dans les différentes sources d'information, comprendre les mécanismes d'influence qui sont en jeu ;
- ◆ impliquer les publics dans la création et la production de contenus d'informations ;
- ◆ permettre au journaliste en résidence de produire un contenu en rapport avec le territoire d'accueil en écho de son travail et/ou lui permettant de nourrir une recherche en cours.

Durée et calendrier de la résidence :

La durée de la résidence est comprise entre 4 et 8 semaines, chaque semaine correspondant à 5 jours de présence effective. Il est attendu du journaliste qu'il réside sur place, par périodes de semaines complètes.

La résidence comprendra obligatoirement :

- ◆ Une phase de découverte/immersion d'une semaine qui permettra aux journalistes retenus de se familiariser avec le territoire d'action et les différents partenaires locaux : découverte du territoire et de son histoire, temps de rencontre et de rendez-vous avec les acteurs éducatifs sociaux-culturels concernés, temps de coordination nécessaire au bon déroulement de la résidence.
- ◆ Une phase de restitution à l'issue de la résidence. Le journaliste devra être présent à ces dates.

Montant de l'aide :

Le soutien apporté par l'Etat n'excédera pas 80% du coût total du projet.

Les frais de déplacement sur le territoire de mission et un voyage aller-retour du lieu de domicile du journaliste au territoire de résidence sont pris en charge par la collectivité.

C'est également la collectivité qui prend à sa charge le coût de l'hébergement sur le territoire, cela pourra prendre la forme d'une mise à disposition d'un logement adapté à un séjour de longue durée.

Les repas restent à la charge du journaliste-résident. Le journaliste résident doit être autonome pour ses déplacements.

Contenu du dossier à fournir :

- ◆ une note détaillant le projet et les partenaires choisis présentant les modalités d'intervention, incluant la présentation des publics ciblés (nombre, âge, qualité des bénéficiaires), la méthodologie des interventions, les modalités de préparation, de médiation et de sensibilisation retenues ;
- ◆ une note d'intention du journaliste précisant l'objet de sa recherche en lien avec le territoire et son intervention auprès des publics ;
- ◆ un curriculum vitae ;
- ◆ le calendrier prévisionnel.

Informations applicables aux deux actions :

Calendrier : La date limite de dépôt des dossiers est fixée au jeudi 11 juin 2026. Les projets pourront se dérouler d'octobre 2026 à juin 2027.

Les dossiers sont à déposer sur la plateforme *Démarches numériques* :

https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/aide_transmission-action-lflf

Il est impératif d'indiquer « Education aux médias et à l'information 2026 » ou « Résidences de journalistes 2026 » dans la rubrique *Intitulé du projet*.

Montant de l'aide : le soutien apporté par l'Etat n'excédera pas 80% du coût total du projet.

Pour toute question liée aux pièces à joindre au dossier et à l'envoi des dossiers : Jézabel LAFON, tel : 04 42 16 14 22, mail : jezabel.lafon@culture.gouv.fr

Pour toute information complémentaire, contactez en priorité Christophe Ernoul, conseiller pour l'action culturelle et territoriale,

christophe.ernoul@culture.gouv.fr

Ou Isabelle Martinez, conseillère pour le cinéma

isabel.martinez@culture.gouv.fr

Vous pouvez également contacter vos référents territoriaux :

Alpes-Maritimes et du Var : isabelle.millies@culture.gouv.fr

Alpes-de-Haute-Provence et Hautes-Alpes : christophe.ernoul@culture.gouv.fr

Bouches-du-Rhône : raphael.haziot@culture.gouv.fr

Vaucluse : ariane.le-carpentier@culture.gouv.fr